

Délibération n° 2022-15-139

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VISAN**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf juillet à quatorze heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné comme lieu de ses séances.

Date de convocation : 25 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement – renouvellement

RAPPORTEUR : Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler pour 2022 l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la C.A.F., la M.S.A., E.D.F., ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2021, sur la commune de Visan, les aides se sont réparties comme suit :

- Logement accès et maintien : 0 € pour 2021 (2020 : 5 bénéficiaires pour un montant de 3 423,29 €),
- Impayés Energie : 15 bénéficiaires pour un montant de 3 781 € pour 2021 (2020 : 14 bénéficiaires pour un montant de 2 636,13 €)
- Impayés eau : 4 bénéficiaires pour 246 .65 € pour 2021 (2020 : 3 bénéficiaires pour 217,00 €)

Soit 19 bénéficiaires en 2021 pour un montant global de 4 027.65 € (2020 : 21 bénéficiaires pour un montant global de 6 276.42 €

La participation de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide : logement : 0.1068 €, énergie 0.1602 €, eau 0.1602 €, pour un montant total de 854.40 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour renouveler cette participation pour 2022.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal se prononce :

Pour	Contre	Abstention
8	11 <i>(N. Arrigoni, V. Boyer (2), E. Chenal, N. Michel, G. Rolland, P. Tourniayre, F. Delord, J. Prévost (2), B. Racanière)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 AOUT 2022

Publié le : 03 AOUT 2022

Affiché le : 03 AOUT 2022

Mis en ligne le : 03 AOUT 2022

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le 03 AOUT 2022

ID : 084-218401503-20220729-22_07_29_4-DE

